

2023

Votre
accompagnement
social



Sommaire

- 1_ Nos axes d'intervention**
- 2_ Les points de contact**
- 3_ Les conditions d'attribution**
- 4_ Démarches des dossiers complexes et simplifiés**
- 5_ Présentation des services**
- 6_ Synthèse des dossiers par thématique**

Nos axes d'intervention

4 axes prioritaires assurance

HANDICAP

Améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de leur entourage

CANCER

Accompagner les personnes dans la poursuite de leur vie professionnelle

AIDANTS FAMILIAUX

Apporter des solutions aux agents qui prennent soin d'un proche malade ou en situation de handicap ou en perte d'autonomie

FRAGILITÉS SOCIALES

Aider les personnes en situation de fragilité (aides à la famille, maladie longue durée, précarité financière...) avec des solutions personnalisées

31,2 M€ de budget global consacré aux engagements sociaux et sociétaux en 2023

Les points de contact

Vos points de contact

Votre contact privilégié

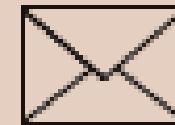
Une question sur la constitution, le suivi d'un dossier social

Adresse postale pour dossier complexe

Adresse mail pour dossier simplifié

0 980 980 031

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Malakoff Humanis

Accompagnement social assurance
Pôle individuel
62006 Arras cedex

actionsociale.assurance@malakoffhumanis.com

Les conditions d'attribution

Les conditions d'attribution dossiers simplifiés et complexes



Dossier soumis à la Commission sociale (dossier complexe)

| Plafonds d'intervention au revenu disponible 2023 * | Malakoff Humanis Prévoyance |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
| | Mensuel |
| Personne seule | 1 458 € |
| Couple | 2 479 € |
| Majoration par enfant à charge | 729 € |
| Majoration par enfant handicapé à charge | 1 094 € |

**Revenu disponible (reste à vivre) = ressources – charges*

Aides forfaitaires (dossier simplifié)

Revenu Brut Global annuel (RBG) divisé par le nombre de part fiscale.

Le nombre doit être $\leq 25\ 500\text{€}$.

Non imposable.

Démarches des dossiers complexes et simplifiés

Les démarches pour les dossiers complexes

Adresse postale

Malakoff Humanis

Accompagnement Social Assurance

Pôle Individuel

62006 ARRAS CEDEX



Les aides concernées

Fragilité budgétaire
(déséquilibre budgétaire lié à un accident de la vie)
Amélioration de la qualité de vie (handicap)

Constitution du dossier

Demande d'intervention sociale
Déclaration de patrimoine

Modalité d'accès

Revenu disponible *
= Ressources – charges
* *Personnes vivant au foyer*

Procédure

Dossier délégué si demande $\leq 1\ 500$ €
Commission sociale Demande supérieure à $1\ 500$ €

Les démarches pour les dossiers simplifiés



actionsociale.assurance@malakoffhumanis.com

Les aides concernées

Aides à la famille
Aides aux aidants
Handicap
Accompagnement des personnes atteintes du cancer
Sinistre et catastrophe naturelle

Constitution du dossier

Demande d'intervention sociale

Modalité d'accès

Revenu Brut Global annuel (RBG) divisé par le nombre de part fiscale \leq 25 500 €
Non imposable

Présentation des services



HANDICAP

Des dispositifs sur mesure pour vivre le handicap autrement

Des services qui facilitent la vie

Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur entourage



Améliorer la qualité de vie et de l'habitat

Aménagement d'un véhicule, fauteuil roulant, adaptation du logement au handicap, achat d'ordinateur ou de matériel spécifique, en complément des dispositifs publics

Accéder aux loisirs



Encourager la pratique d'une activité de loisirs (culturelle, artistique, sportive), du salarié, de son conjoint (partenaire de Pacs, concubin), ou de son enfant, en situation de handicap ou en Affection de Longue Durée (ALD),

Participation à hauteur **80 % du reste à charge dans la limite de 1 000 €**

Aide aux vacances familiales



Percevoir une AEEH ou AAH pour son enfant à charge fiscalement

Participation à un séjour de vacances préservant les liens familiaux à hauteur de **50 % du reste à charge, dans la limite 1 500 €**

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AAH : allocation de l'adulte handicapé.

Des services qui facilitent la vie

Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leur entourage



Complément AEEH/AAH



Percevoir une AEEH ou AAH,
Versement d'un complément afin de pallier à des dépenses récurrentes
20 % de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'AEEH,
15 % de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'AAH

Prise en compte du montant de la PCH pour le calcul de la prestation

CESU « Accompagnement handicap »



Attribution d'un **CESU « Accompagnement handicap » de 1 005 €** pour les personnes (1) en situation de handicap (le salarié, son conjoint, ou son enfant à charge), afin de contribuer au financement de prestations de services favorisant l'autonomie

(1) Critère d'incapacité \geq 50 % ou invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AAH : allocation de l'adulte handicapé.

PCH : prestation de compensation du handicap

Des services qui facilitent la vie

Améliorer la qualité de vie
des personnes handicapées et de leur entourage



Nouvelles prestations 2023

- **Aide aux vacances enfant en établissement spécialisé**

50% du reste à charge dans la limite de 1000 €



- **Aide au bilan**

Assuré ayant un enfant à charge en situation de handicap.
Ergothérapeute, psychomotricité, psychologue en vue de la
constitution d'un dossier MDPH : **50% de la facture dans
la limite de 200 €**



CANCER

Face au cancer,
vous avez
quelqu'un sur qui
compter

Atelier Sport & Cancer

Reprendre le sport pendant ou après le traitement d'un cancer



Pratiquer des activités physiques peut aider les personnes atteintes d'un cancer à diminuer la fatigue, les effets secondaires des traitements, à réduire le risque de récidive et à améliorer la qualité de vie.

Les patients peuvent bénéficier de **2 séances/semaine de thérapie sportive gratuite**, pendant leur traitement ou durant l'année suivante, dans l'un des centres CAMI Sport & Cancer grâce au partenariat établi avec Malakoff Humanis.



Prise de rendez-vous par téléphone :
01 85 34 48 69 (prix d'un appel local)

Soins de support liés au cancer

Accompagner les personnes atteintes du Cancer



Contribuer financièrement aux programmes qui favorisent le bien être physique, moral et l'image de soi



Participation aux frais en lien avec la pathologie (bien-être moral, image de soi), dès l'annonce du diagnostic et dans un délai de 12 mois maximum après la fin du protocole de soins :

Participation à hauteur de **80 % du reste à charge dans la limite de 1 200 €**

Programmes :

- soutien Psychologique : 5 séances,
- nutritionniste : 3 séances,
- compléments alimentaires,
- acupuncture, cosmétologie,
- onco-esthétique,
- prothèse capillaire, vêtements spécifiques,
- activité physique adapté (hors programme Sport & Cancer),
- art thérapie,
- tatouage 3D

Des services qui facilitent la vie

Accompagner les personnes atteintes du Cancer



CESU Accompagnement Cancer :

Attribution d'un chéquier **CESU de 1 000 € par an** en participation aux heures d'aide à domicile non prises en charge

Dès l'annonce du diagnostic et dans un délai de 12 mois maximum après la fin du protocole de soins

Assuré, conjoint ou enfant à charge

Allo Alex :

Une ligne téléphonique pour concilier maladie et travail. Alex répond à toutes les questions d'ordre administratif, légal et réglementaire concernant la prise en charge de la maladie, les conditions de retour au travail

Allo Alex : 0800 400 310

Des services qui facilitent la vie

Accompagner les personnes atteintes du Cancer



Nouvelles prestations 2023 :

- **Aide financière pour les enfants hospitalisés** 
Achat de tablette, livres, activités ludiques... : 500 € maximum dans la limite de la dépense
- **Aide aux vacances** 
Participation à un séjour de 7 jours maximum de l'annonce du diagnostic jusqu'à la fin du protocole : 500 € maximum à verser au tiers (une prestation dans l'année)

Mieux vivre son après cancer & le retour à l'emploi



Guide pratique

contenant :
Des conseils et informations avec le livret « Mieux vivre son Après-Cancer » réalisé en collaboration avec l'AFSOS* recensant conseils et informations.

*Association francophone des Soins Oncologiques de support

Votre accompagnement social 21



AIDANTS FAMILIAUX

À notre tour de
vous donner un
coup de pouce

Des services qui soulagent

Apporter des solutions aux salariés qui prennent soin d'un proche âgé ou malade



CESU Aidant



Mise à disposition d'un CESU « Aidant » de **600 € pour financer les prestations d'aides à domicile**

Le salarié aidant son conjoint (marié, pacsé ou concubin) gravement malade, ses parents, beaux-parents non bénéficiaires de l'APA, son enfant à charge gravement malade

Aide au répit



Financer des dépenses liées aux solutions de répit, pour le salarié accompagnant un parent en ligne directe vivant à son domicile ou à proximité et reconnu dépendant, d'un enfant en situation de handicap ou gravement malade.

Allocation maximum de 600 €, une fois par an par famille.

Des services qui soulagent

**Apporter des solutions
aux salariés qui prennent soin d'un proche âgé ou malade**



Séjour de vacances



Participer au séjour de vacances du salarié en situation d'aidé ou d'aidant de son conjoint ou de son enfant en ALD,

Allocation variable en fonction de la dépense réelle mais **d'un maximum de 300 €**,

Aide à l'entrée en EHPAD



Aide à l'entrée en EHPAD **pour une personne non retraitée** atteinte de pathologie, type Alzheimer.

Aide non renouvelable

80 % du reste à charge, dans la limite 3 000 € par personne

Ligne Info Aidant

Une écoute
attentive et des
conseils avisés
pour trouver du
répit et des
réponses à ses
questions



La ligne Info Aidant, c'est une solution concrète pour faciliter le quotidien de vos salariés aidants et celle de leur proche pour :

- **les guider** avec des informations pratiques sur leurs droits et ceux de leur proche, sur les démarches à effectuer et sur les services existants,
- **les orienter** si besoin, vers les interlocuteurs locaux spécialisés.



09 86 98 88 80 (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

24

Un site internet dédié

Toutes les informations utiles pour ceux qui aident un proche sont sur essentiel-autonomie.com



essentiel-autonomie.com est un site d'information et de conseils gratuits avec des réponses concrètes et personnalisées pour simplifier sa vie d'aidant.

En quelques clics, c'est l'accès à :

- Des fiches d'information sur les droits, les aides et les démarches administratives.
- Des conseils sur les aides techniques et l'aménagement du domicile d'un proche.
- Une aide sur les lieux d'information locaux, les services à domicile, les associations d'aidants ou les établissements d'accueil spécialisé.
- Des astuces pour mieux concilier vie d'aidant et vie professionnelle.
- Des idées pour faciliter son quotidien et celui de ses proches.
- Des actualités sur le quotidien des aidants.



FRAGILITÉS SOCIALES

Dans les moments sensibles, nous sommes à vos côtés

Ligne Mission Écoute Conseil et Orientation

Accompagner
les salariés
avec la ligne
Mission Écoute
Conseil
Orientation



Écouter et conseiller le salarié en situation de fragilité ou en demande de soutien.

L'orienter dans ses démarches auprès des différents organismes ou partenaires (CAF, Conseil départemental, MDPH, Pôle emploi...).

L'informer sur ses droits et les dispositifs sociaux, dans une démarche complémentaire à celle des organismes sociaux.

Trouver et mettre en place les solutions qui lui conviennent en l'impliquant dans le processus. Ces solutions peuvent être des services de notre accompagnement social et/ou tout autre dispositif social externe.



Ligne Mission Écoute Conseil et Orientation
39 96 (service et appel gratuit)

Aides à la famille

Accompagner les familles dans les moments sensibles de la vie



Accueillir la naissance ou l'adoption d'un enfant

Mise à disposition pour le salarié, sa conjointe, sa concubine ou sa partenaire pacsée, de **CESU « Maternité » de 150 €** par enfant né, à naître ou adopté, afin de régler la facture d'un prestataire de service

Demande dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du congé légal maternité ou d'adoption

Premier enfant :  & Enfants suivants



Pour les familles monoparentales

CESU « Garde d'enfant »* d'un montant de 300 € pour un enfant et de 450 € à partir de deux enfants

La qualité de parent isolé (assuré salarié ou en recherche d'emploi) est déterminée par le nombre de parts fiscales sur l'avis d'imposition

* Enfants jusqu'à 12 ans

Aides à la famille

Accompagner les familles dans les moments sensibles de la vie



Aide à la garde d'enfant du parent hospitalisé pour les familles monoparentales



Attribution d'un montant de 300 € (1 enfant) à 450 € (2 enfants ou plus) afin de participer au financement de la garde d'enfant.

Attribution pour les enfants **jusqu'à 16 ans**

Aide financière de 800 € pour les familles monoparentales



Soit **participation au permis de conduire**, pour le salarié lui-même ou son enfant ayant droit,
ou/et **aide aux vacances** (vacances en famille ou colonie),
ou/et **accès aux loisirs** (sportif ou culturel)
ou/et éducation de l'enfant : ex. voyage scolaire
pour 80 % du reste à charge

Aides à la famille

Accompagner les familles dans les moments sensibles de la vie



Participer aux frais du 1^{er} permis de conduire



Jeune apprenti ou étudiant travaillant en alternance ou en apprentissage dans l'entreprise

L'enfant du salarié travaillant en alternance ou apprentissage dans une entreprise

Le bénéficiaire doit être en contrat d'alternance au moment de la demande

Allocation de 600 € pour financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée

Accompagner le décès d'un proche

Demande, lors du décès du salarié, de son conjoint, partenaire pacsé ou concubin, ou de son enfant, de **CESU « Décès »** de 300 € pour  ou de 450 € . Ce dispositif vient en complément d'une proposition d'accompagnement social.

Ligne Info décès

Être
accompagné
suite à un
accident de la
vie



Écouter le salarié confronté au décès d'un proche de manière anonyme et confidentielle

Accompagner avec des conseils personnalisés et un guide pour les démarches administratives à effectuer, aider dans le choix d'un opérateur funéraire et dans l'analyse d'un devis obsèques.



Ligne Info décès

09 79 99 03 75 (appel non surtaxé)
7 jours / 7 et 24h / 24

Aides à la famille

Accompagner les familles dans les moments sensibles de la vie



Accompagner le salarié ou son conjoint hospitalisé plus de 7 jours



Allocation de 50 € par jour, dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 60 jours par an, en cas d'hébergement, compte-tenu de la distance entre le lieu du domicile et le lieu de l'hospitalisation,

Allocation de 25 € par jour, dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 60 jours par an, s'il n'y a pas d'hébergement

Allocation de 25 € par jour pour le conjoint bénéficiaire d'une ALD, pour accompagnement en cas de consultations ou soins récurrents à l'hôpital.

Accompagner un enfant gravement malade



Aide financière venant **en complément de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)** versée par la CAF.

Aides à la famille

Accompagner les familles dans les moments sensibles de la vie



Accompagner un enfant hospitalisé

Allocation de 50 € par jour, dès le premier jour d'hospitalisation, dans la limite de 60 jours par an et sur justificatifs des frais d'accompagnement (hébergement, parking, transport, repas...) restant à charge

Allocation de 25 € par jour, s'il n'y a pas d'hébergement des parents, dans la limite de 60 jours par an et sur justificatifs des frais d'accompagnement (transport,.. repas, parking...) restant à charge

Allocation de 25 € par jour pour les enfants bénéficiaires d'une ALD, en cas de consultations ou soins récurrents à l'hôpital.

Fragilités sociales

**Aider les salariés et leur famille
confrontés à des difficultés financières ponctuelles**



Accompagner les situations de fragilité budgétaire

Déséquilibre budgétaire lié à un accident de la vie (décès, chômage, surendettement ...), accumulation de crédits (accompagnement du surendettement par CRESUS, congés de proche aidant, congé de solidarité familiale).

Dispositif d'urgence



Durant la 1ère année de divorce, séparation, aide exceptionnelle accordée permettant de faire face à une situation d'urgence (menace d'expulsion, saisie contentieux...). **Aide limitée à 1 500 €.**

Suivi psychologique



Selon situation (aidant, suite décès, perte d'emploi, divorce...) aide au financement des honoraires.

Fragilités sociales

Aider les salariés et leur famille
confrontés à des difficultés financières ponctuelles



Aide au bien-être



Participation aux frais non remboursés par la Sécurité Sociale, pour des personnes en ALD et/ou atteintes de maladie chronique (SEP, diabète, Maladie de Parkinson...) : lecteur de glycémie, patch, produits de parapharmacies en lien avec l'ALD, consultation nutritionniste, psychothérapeute, compléments alimentaires, sur prescription médicale... après évaluation du Médecin conseil.

80 % du reste à charge, dans la limite 1 200 € par an et par personne

CESU Fragilité sociale



Personne seule ayant un besoin avéré mais ne répondant pas aux critères des autres CESU

Un chéquier CESU de 600 € par an en participation aux heures d'aide à domicile.

Allouer des aides financières ponctuelles

En cas de sinistre (incendie, inondation) ou de catastrophe naturelle ayant eu lieu au domicile principal

Allocation de 500 € à 2 000 € - non soumis à conditions

Synthèse des dossiers par thématique

Synthèse des dossiers par thématique

| | Dossier Complexé | Dossier Simplifié |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRAGILITE SOCIALE | <ul style="list-style-type: none"> • Fragilité budgétaire (déséquilibre budgétaire lié à un accident de la vie) | <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'urgence • Suivi psychologique • Aide au bien-être • CESU Fragilité sociale • Sinistres / catastrophes |
| AIDE A LA FAMILLE | | <ul style="list-style-type: none"> • CESU Maternité • Permis de conduire • CESU Décès • Enfant hospitalisé ou conjoint/ Enfant gravement malade • Pour les familles monoparentales : CESU Garde d'enfant/ Aide à la garde d'enfant pour parent hospitalisé/ participation permis de conduire, loisirs, ... |
| HANDICAP | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de vie et de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux loisirs/ Aide aux vacances (familiales / enfant en établissement spécialisé) • Complément AEEH/AAH • CESU Accompagnement Handicap • Aide au bilan |
| LUTTE CONTRE LE CANCER | | <ul style="list-style-type: none"> • Contribution de financière aux programmes favorisant le bien être physique • CESU Accompagnement Cancer |
| LES AIDANTS | | <ul style="list-style-type: none"> • CESU aidant • Aide au répit / Séjour de vacances • Aide à l'entrée en EHPAD |

Merci !